

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE, DE LA BIODIVERSITÉ ET DES NÉGOCIATIONS INTERNATIONALES SUR LE CLIMAT ET LA NATURE

Arrêté du 3 septembre 2026

modifiant l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur
l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection

NOR : TECL2619332A

La ministre de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature et la ministre de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire,

Vu le règlement (CE) n° 338/97 du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce ;

Vu la directive du Conseil 79/409 CEE du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 411-1 à L. 412-1 et R. 411-1 à R. 412-7 ;

Vu le décret n° 78-959 du 30 août 1978 modifié portant publication de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction ;

Vu l'arrêté du 26 juin 1987 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée ;

Vu l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté du 29 octobre 2009 relatif à la protection et à la commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire national ;

Vu l'arrêté du 8 octobre 2018 fixant les règles générales de détention des animaux d'espèces non domestiques ;

Vu l'avis du Conseil national de la chasse et de la faune sauvage du 18 avril 2026 ;

Vu l'avis du Conseil national de la protection de la nature du 8 juillet 2026 ;

Vu les observations formulées lors de la consultation du public réalisée du 2 juillet au 5 août 2026, en application de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement,

Arrêtent :

Article 1^{er}

A l'article 3 de l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection, la rubrique : « Phasianidés (Galliformes) » est complétée par l'espèce suivante :

« Grand tétras (*Tetrao urogallus*). »

Article 2

L'article 2 de l'arrêté du 29 octobre 2009 relatif à la protection et à la commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire national est abrogé.

Article 3

Au troisième alinéa de l'article 1^{er} de l'arrêté du 26 juin 1987 susvisé, les mots : « , tétras lyre (coq maillé) et tétras urogalle (coq maillé) » sont remplacés par les mots : « et tétras lyre (coq maillé) ».

Article 4

L'arrêté du 1^{er} septembre 2022 suspendant la chasse du grand tétras en France métropolitaine pour une durée de cinq ans est abrogé.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 3 septembre 2026.

La ministre de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature,

MONIQUE BARBUT

La ministre de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire,

ANNIE GENEVARD